

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-35 du Comité syndical du jeudi 13 juillet 2023

**REINSTALLATION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL CŒUR D'HERAULT -  
PROGRAMME LEADER 2023-2027**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 9h40, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 6 Juillet 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Patrick JAURES (suppléant), Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Bernard COSTE est représenté par Laurent ALBERT (suppléant), Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représenté par Joseph RODRIGUEZ (suppléant), José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI est représenté par Antoine GOUTELLE (suppléant), Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Bernard GOUJON (suppléant), Claude VALERO, Claire VAN DER HORST est représentée par Françoise OLIVIER (suppléante), |
| Etaient également présents :                                     | Jean-Pierre PUGENS, Martine BONNET, Xavier PEYRAUD,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents ou excusés :                                             | Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 24</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Votants : 21</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Vu :

Les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Les 3 principaux textes encadrant la mise en œuvre du programme LEADER :**

- le règlement (UE) n°2021-2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n°2021-2115 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats-membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le FEAGA et par le FEADER ;
- le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

**L'Appel à Candidature LEADER Occitanie 2023-2027 lancé par la Région Occitanie,**

**La Charte de développement** du Pays Cœur d'Hérault en cours de réactualisation et déterminant le projet de territoire à l'horizon 2030 intitulé « **le Pays rêvé** »,

**La délibération N°2022-57 du Comité Syndical en date du 2 décembre 2022** approuvant la candidature du AL Cœur d'Hérault au programme LEADER 2023-2027,

**La délibération du Conseil Régional d'Occitanie N°CP/2023-02/12.13 en date du 09 février 2023** portant décision de la sélection du GAL Cœur d'Hérault et l'attribution d'une dotation de 1 726 749 € pour le territoire,

**Considérant que cette enveloppe permettra de soutenir des projets** s'inscrivant dans l'une des 4 orientations stratégiques de la nouvelle stratégie LEADER 2023-27 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

- ✓ Objectif stratégique 1 : **Agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique, sociale et solidaire et pour une résilience agricole et forestière** (Fiche Action 1)
- ✓ Objectif stratégique 2 : **Soutenir le bien-être territorial en Cœur d'Hérault** (Fiche Action2)
- ✓ Objectif stratégique 3 : **S'engager pour une accueilance<sup>1</sup> responsable** (Fiche Action3)
- ✓ Objectif stratégique 4 : **Accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire** (Fiche Action 4)

Complété par deux fiches actions à créer pour la coopération et l'animation-gestion du programme

**Vu le règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault :**

**L'article 1 de ce règlement fixant sa composition à 17 membres titulaires** délibératifs, dont 7 membres appartenant au collège public et 10 au collège privé, et de **17 membres suppléants**.

**L'article 2 de ce règlement fixant les modalités de désignation et aux rôles du Président (e)**, il est dit que le/la Président (e) du GAL :

- Est désigné par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault
- Est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL.
- A pour rôle d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, et de signer le cas échéant, les invitations et les comptes rendus.

**L'article 3 de ce règlement précisant les modalités de fonctionnement du Comité de programmation**, il est dit que celui-ci délibère valablement lorsque le principe du **double quorum** suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

**L'article 4 de ce règlement définissant les principaux rôles du Comité de programmation** en tant qu'organe décisionnel qui :

- Elabore des critères de sélection ainsi qu'une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, qui préviennent les conflits d'intérêt ;
- Relaye la communication sur le programme LEADER ;
- Examine la concordance des projets avec les objectifs de la stratégie LEADER 2023-27 ;
- Propose et délibère sur l'opportunité des demandes d'aides et sur le montant du financement LEADER, au vu des critères de sélection et des avis techniques recueillis. La programmation définitive des projets intervenant après leur validation réglementaire par l'Autorité de gestion ;
- Evalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine le suivi financier du programme ;
- Propose et acte des modifications du plan de développement (fiches-action LEADER) et de la maquette financière ;
- Procède aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

**Considérant les candidatures reçues suite à l'appel à candidature pour le renouvellement du Collège privé** lancé par le Pays en mars 2023

**Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 12 mai 2023**

**En conséquence,**

**Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

<sup>1</sup> Accueilance signifie la disposition à l'accueil ou le plaisir d'accueillir

- ✓ De désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour le Collège public du Comité de programmation LEADER

|                                                  | Membres titulaires  | Membres suppléants  |
|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Communauté de Communes du Clermontais            | 1.Francis BARDEAU   | 1 Olivier BRUN      |
|                                                  | 2 Patrick JAURES    | 2 Claude REVEL      |
| Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | 1.Jean TRINQUIER    | 1.Antoine GOUTELLE  |
|                                                  | 2.Valérie ROUVEIROL | 2.Françoise OLIVIER |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | 1 Béatrice FERNANDO | 1 Jean-Claude CROS  |
|                                                  | 2 Martine BONNET    | 2 Claude CARCELLER  |
| Conseil Départemental de l'Hérault               | 1 Nicole MORERE     | 1 Marie PASSIEUX    |

- ✓ De Désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour le Collège privé du Comité de programmation LEADER (liste jointe),
- ✓ De Désigner Madame Béatrice FERNANDO aux fonctions de Présidente du GAL.

Saint André de Sangonis, le 21 septembre 2023  
 Le Président certifie sous sa responsabilité  
 La présente délibération exécutoire le 21 septembre 2023

Publiée le 21 septembre 2023  
 Transmise le 21 septembre 2023

Le Président du Syndicat  
 Jean-François SOTO



✓  
 ✓